

DECISION DU MAIRE N° 2026-007
Mise en place d'une isolation acoustique pour la cantine de
l'école de Druelle

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire expose la nécessité d'installer une isolation acoustique au sein de la cantine de l'école de Druelle afin de réduire le bruit ambiant des chaises, des assiettes et des couverts. Le niveau sonore au sein d'une cantine peut être supérieur à 85 Db(A). Les panneaux acoustiques permettent d'améliorer :

- La qualité sonore, rendant les espaces de restauration plus fonctionnels et pédagogiques
- L'état de fatigue et de stress favorisant ainsi un meilleur bien-être pour les enfants et le personnel encadrant.

Pour que les élèves et le personnel disposent d'un espace plus confortable et adapté à la socialisation et au repos, il est essentiel de mettre en place cette isolation acoustique.

Un devis a été établi par la Sté SCHILLER France SAS pour un montant de 2 896.80€ TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

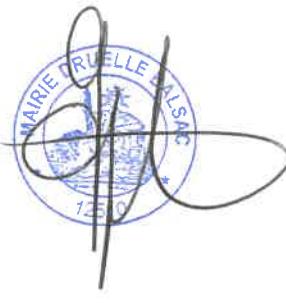
Article 1 : de valider et de signer le devis susnommé pour un montant de 2 896.80 € TTC.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en Préfecture et publiée.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Le 27 JAN. 2026
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Signé Patrick GAYRARD,
Acte dématérialisé

M. Le Maire certifie exécutoire le
présent arrêté :
Transmis en Préfecture le : 28 JAN. 2026
Publié le : 27 JAN. 2026



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du Maire N°2026-007-Mise en place d'une isolation acoustique pour la cantine de l'école de Druelle

Date de décision: 27/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 2026_007

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20260127-2026_007-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision du Maire N°2026-007-Mise en place d'une isolation acoustique pour la cantine de l'école de Druelle.pdf (99_AU-012-200064665-20260127-2026_007-AU-1-1_1.pdf)